

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA REGION **FLANDRE DUNKERQUE**

**COMITE SYNDICAL**

**LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007 à 8H30**

Etaient présents

*Philippe DEFURNES, Annick JANSSENS Jean-Pierre CATRY, André FIGOUREUX,  
Jean-Pierre VARLET, Vice-Présidents*

*Claude MARTEEL, Henri LOORIUS, Roger GOUVART, Damien CAREME, Roméo  
RAGAZZO, Marcel LEFEVRE, Daniel HALLOO, Jean DECOOL, Bruno  
BRONGNIART, Jean-Pierre VERCRUYSSSE, René PATOOR, Marie Josèphe  
DUBREUCQ, Guy de CHAMBURE, Jean-Luc GOETBLOET, Délégués Titulaires*

*Francis BASSEMOM, Jean-Luc DAR COURT, Edgar COPPEY, Claude NICOLET,  
Dominique NAELS, André REUMAUX, Bernard LIBAERT, Gérard  
VANPEPERSTRAETE, Délégués suppléants*

Etaient absents et excusés

*Michel DELEBARRE, Président*

*Christian HUTIN, Roland FOURMENTEL, Bertrand RINGOT, René KERCKHOVE,  
Michel DECOOL, Vice-Présidents*

*Roméo RAGAZZO, Alain LEDAGUENEL, Alexandre DISTANTI, Régis LAPORTE,  
René DECODTS, Jean-Pierre BAUDENS, Daniel DESCHODT, Délégués titulaires.*

\*\*\*\*\*

Monsieur DEFURNES excuse l'absence de Monsieur le Président retenu par ailleurs et ouvre la séance.

Il souligne que le SCOT de Flandre Intérieure a arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale le 12 juillet 2007. Le Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre Dunkerque est donc consulté en qualité d'organisme en charge d'un SCOT limitrophe. Il précise que Monsieur NAVE, Directeur Général Adjoint de l'AGUR, va présenter l'avis de l'AGUR sur ce SCOT avant d'ouvrir le débat qui permettra aux élus du Comité Syndical de s'exprimer.

Après un bref rappel des éléments marquants de ce SCOT, Monsieur NAVE souligne quelques points :

Objectifs de population : l'horizon fixé est celui de 2030 et va donc bien au-delà des objectifs d'un SCOT à 10 ans. Il y a déjà 10 000 résidents du secteur de Flandre Intérieure qui travaillent en dehors du territoire. Les objectifs ambitieux de croissance de la population s'effectuent à raison de 80 % par le biais de l'étalement urbain. Par ailleurs, 400 hectares de zones d'activité nouvelles sont également prévus.

Monsieur NAVE note que le SCOT de Flandre Intérieure est entièrement tourné en termes d'attractivité vers la métropole lilloise. A l'horizon 2030, il est prévu 20 000 résidences nouvelles dont 16 000 dans des zones d'extension urbaine et 4 000 en renouvellement urbain.

Monsieur NAVE souligne également que le Document d'Orientations Générales est peu prescriptif. Le renchérissement du foncier lié à une forte demande risque d'entraîner des difficultés à termes pour les autochtones à trouver des logements sur place à un prix acceptable.

Monsieur NAVE note que le SCOT de Flandre Intérieure parle très peu des relations transfrontalières. Le DOG n'identifie pas de zone agricole ou de zone naturelle à protéger.

Dans les perspectives d'urbanisation, il souligne que les communes situées notamment au sud de cette zone vont finir par se réunir à force d'urbanisation le long des voies, ce qui sera à terme préjudiciable au cadre de vie.

Il met également l'accent sur la mauvaise qualité des eaux de la Becque dont se plaignent les autorités belges. Il ne semble pas que des prescriptions particulières soient incluses dans le SCOT en la matière.

Après cet exposé, Monsieur DEFURNES propose d'en venir au débat et pour sa part il s'interroge sur ce que sera l'avis de la Chambre d'Agriculture du Nord sur ce SCOT qui paraît contenir une consommation substantielle de terrains.

Monsieur LOORIUS demande si des prescriptions concernent le logement social.

Monsieur NAVE précise qu'il n'y pas d'objectif global fixé au niveau du SCOT. Il y a actuellement une moyenne de 12 % de logements sociaux et il est demandé que dans les opérations nouvelles de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, 20 % des logements nouveaux soient du logement social.

Monsieur HALLOO souligne les objectifs ambitieux en matière d'habitat et d'emplois contenus dans ce SCOT de Flandre Intérieure.

Monsieur NOUVEAU, Président de l'AGUR, indique que le Pays Cœur de Flandre qui correspond au territoire du SCOT de Flandre Intérieure a demandé à être membre associé de l'Agence, ce qui selon lui permettra un meilleur dialogue entre les autorités gérant les deux SCOT. C'est notamment la préoccupation transfrontalière qui a conduit ce pays à vouloir participer aux travaux de l'AGUR.

Monsieur DEFURNES n'est pas convaincu par le scénario retenu en matière d'habitat compte tenu de la concurrence entre les territoires.

Monsieur CAREME souligne que ces dernières années l'agglomération dunkerquoise a perdu 6 à 7 000 habitants, il demande si certains habitants du dunkerquois sont partis dans la zone de Flandre Intérieure.

Monsieur NAVE souligne que cette perte d'habitants de la CUD se fait davantage au bénéfice de l'avant pays dunkerquois et également du Pas de Calais proche de l'Aa.

Monsieur CAREME souligne que cette forte péri-urbanisation va avoir un impact sur la fréquentation du TER, qui aura des conséquences sur le coût de ce service. Une part de 4/5 d'extension urbaine lui semble démesurée et il s'interroge également sur la provenance des entreprises qui sont appelées à aller dans les zones économiques à venir.

Monsieur CATRY estime intuitivement qu'il ne lui semble pas que les activités proviennent du dunkerquois mais davantage de la métropole lilloise. Il souligne qu'on ne peut reprocher aux élus du Pays Cœur de Flandre d'être ambitieux et dynamique. Par ailleurs, en ce qui concerne les augmentations de population et la part extension urbaine / renouvellement urbain, il indique que dans ces secteurs, il y a peu de zones urbaines susceptibles d'être renouvelées, le problème n'est donc pas comparable avec ce qui se passe dans l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur NAVE souligne qu'il y a au niveau régional un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire et qu'il importe que les SCOT soient en cohérence avec ce schéma régional. Les agences d'urbanisme s'efforcent donc de créer des inter-SCOT permettant de travailler sur ces cohérences. C'est le cas en ce qui concerne le SMCO puisque les agences travaillent ensemble à la constitution de cet inter-SCOT y compris s'agissant de la Flandre Occidentale qui est incluse dans l'aire métropolitaine.

Monsieur GOUVART attire l'attention sur l'évasion de personnes travaillant à Dunkerque vers la campagne. Ceci produit aux heures de pointe le blocage des routes départementales qui enserrent notamment Cappelle la Grande. Ces arrivées de la campagne sont donc préjudiciables pour les habitants de Cappelle la Grande et Monsieur GOUVART souhaite que soient développés les accès routiers à Dunkerque.

A la suite de l'intervention de Monsieur LEFEVRE, Monsieur NAVE précise que la Région n'exerce pas de compétences territoriales en matière d'urbanisme. Cependant, le SRADT a été approuvé avant la plupart des SCOT.

Monsieur CAREME souligne quant à lui que ce sont aux SCOT de tenir compte du SRADT et des schémas sectoriels établis par la Région.

Monsieur PATOOR souhaiterait qu'il y ait davantage de cohérence avec les autorités de Flandre Occidentale.

Monsieur LEFEVRE demande à quel titre le département intervient dans l'appréciation du SCOT.

Monsieur NAVE précise qu'il doit donner un avis en qualité de personne associée.

Monsieur DEFURNES prend acte de l'ensemble de ces remarques. Il souligne que les élus du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure sont bien entendu souverains pour donner leurs orientations. Il propose donc de donner un avis favorable à ce SCOT tout en rappelant la nécessité de cohérence des SCOT avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire et avec les problématiques que rencontrent les autorités de Flandre Occidentale.

Il propose également d'attirer l'attention sur l'absence d'évocation de la proximité du dunkerquois sur la problématique commune de l'A25. Ces remarques sont incluses dans la délibération présentée au Comité Syndical qui fait l'objet d'un vote – Approbation à l'unanimité.

Monsieur DEFURNES demande à Monsieur PLOUVIN de présenter le calendrier à venir.

Monsieur PLOUVIN précise que l'ensemble du document du SCOT de la Région Flandre Dunkerque a été transmis au Préfet par un envoi en date du 14 août, ce qui donne au SCOT un caractère exécutoire dès le 16 octobre

sous réserve de l'avis du Préfet qui n'est pas parvenu à ce jour.

Dès lors, deux situations sont possibles :

☒ les remarques du Préfet ne conduisent pas à un nouvel examen du contenu du SCOT et au quel cas les modifications et révisions de PLU pourront s'appuyer sur le document arrêté le 13 juillet 2007

☒ l'avis du Préfet nécessite des modifications du SCOT qui devront alors être présentées de nouveau devant le comité syndical, le délai pour préparer ces modifications étant fonction de l'importance des modifications souhaitées.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle séance du Comité Syndical sera nécessaire avant la fin 2007 pour définir le programme de travail à venir et pour déterminer les conditions de diffusion du document, document qui existe aujourd'hui uniquement sous forme de photocopies.

A cet égard, Monsieur HALLOO souligne que le SCOT du Douaisis réalise des diffusions toutes boîtes de documents informatifs sur le SCOT et a établi quatre guides techniques.

Monsieur DEFURNES souligne qu'il conviendra de s'inspirer de cet exemple lorsque la question de la diffusion des documents sera évoquée.

Il clôt la séance.

\*\*\*\*\*